

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2012

2012 DDEES 161 G Subvention avec convention à l'association Fondation Internet Nouvelle Génération pour son projet d'expédition Alléger la Ville (12e).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui demande l'autorisation de souscrire une convention avec l'association Fondation Internet Nouvelle Génération pour une subvention d'un montant de 5.000 euros ;

Sur le Rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les termes de la convention - dont le texte est joint à la présente délibération - entre le Département de Paris et l'association Fondation Internet Nouvelle Génération (simpa 3961) sont approuvés. M. le Président du Conseil de Paris est autorisé à signer cette convention.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Fondation Internet Nouvelle Génération domiciliée 8 passage Brûlon 75012 Paris, au titre de l'exercice 2012

Article 3 : La dépense correspondante à la subvention pour l'année 2012 sera imputée à la rubrique 91-2, chapitre 65, nature 55005 du budget de fonctionnement 2012 et exercices suivants du Département de Paris.